

## ARRÊTÉ ENQUÊTE PUBLIQUE N°A-2023-17

Le Maire de Rosans,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2141-1 et L.3222-2,

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L.141-3 et R.141-4 à R.141-10,

Vu la délibération n°DCM2023-04-03 du Conseil Municipal du 26/06/2023, portant lancement d'une enquête publique préalable au déclassement d'une portion de la voie communale « chemin de Baudon » en vue de son aliénation,

### ARRÊTÉ

- **Article 1**

Il sera procédé à une enquête publique préalable au déclassement d'une portion de la voie communale « chemin de Baudon » en vue de son aliénation, dans les formes prescrites par les articles R.141-4 à R.141-10 du Code de la Voirie Routière.

Le périmètre détaillé de la voie objet de ladite enquête est précisé dans les pièces constituant le dossier d'enquête publique..

- **Article 2**

L'enquête publique se déroulera en mairie de Rosans, sise Le Village, à Rosans (05150) à compter du **lundi 4 septembre 2023 à 9 h jusqu'au mardi 19 septembre 2023 à 12h00** soit pendant seize (16) jours calendaires.

- **Article 3**

Pour les besoins de cette enquête publique, **Monsieur Alexandre DUPONT**, géomètre à la retraite, inscrit sur la liste d'aptitude des commissaires enquêteur du Département des Hautes-Alpes pour l'année 2023, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

- **Article 4**

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé, seront déposés et mis à la disposition du public dans les locaux mentionnés à l'article 2 du présent arrêté et cela pendant toute la durée de l'enquête publique telle que mentionnée au même article 2 et consultables aux jours et aux heures habituels d'ouverture, hors jours fériés, à savoir :

- Les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h à 12h

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consignera éventuellement ses observations sur le registre d'enquête prévu à cet effet.

Le public pourra également adresser ses observations par écrit à Monsieur le commissaire-enquêteur dont le siège sera établi à la Mairie de Rosans, Le Village, 05150 ROSANS.

L'ensemble des observations sera annexé au registre d'enquête publique.

- **Article 5**

Le commissaire enquêteur assurera deux permanences afin de recevoir le public dans les locaux mentionnés à l'article 2 du présent arrêté aux jours et horaires suivants :

- Le lundi 4 septembre 2023 de 9h à 12h.
- Le mardi 19 septembre 2023 de 9h à 12h.

- **Article 6**

A l'expiration du délai d'enquête tel que prévu à l'article 2 du présent arrêté, le registre d'enquête et les documents annexés seront remis au commissaire enquêteur qui l'aura clos et signé. Le commissaire enquêteur établira un rapport circonstancié sur le déroulement de l'enquête et sur les observations recueillies. Il consignera ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves, favorables avec recommandations ou défavorables.

Ce rapport accompagné d'un exemplaire du dossier d'enquête publique et des pièces annexées devra être transmis à Monsieur le Maire dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

- **Article 7**

A l'issue de l'enquête publique, le projet de déclassement d'une portion de la voie communale « chemin de Baudon » sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

- **Article 8**

Le présent arrêté sera affiché au moins quinze (15) jours avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci :

- Sur les panneaux d'affichage de la Mairie
- sur le site Internet de la Mairie : [www.rosans.fr](http://www.rosans.fr) : rubrique téléchargement / documentations et informations
- sur l'application « Maire et Citoyens »

En outre, quinze (15) jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, la Mairie de Rosans :

- publiera un avis au public dans un journal diffusé dans le département des Hautes-Alpes,

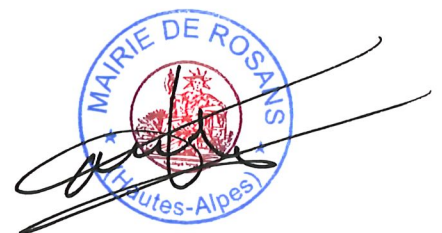
- **Article 9**

Le présent est établi en plusieurs exemplaires originaux dont :

- Un exemplaire adressé à Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes ;
- Un exemplaire adressé à Monsieur le Commissaire Enquêteur ;
- Un exemplaire joint au dossier d'enquête ;
- Un exemplaire conservé en Mairie.

Fait à Rosans, le 20 Juillet 2023

Lionel TARDY, Maire de Rosans



Transmis en Préfecture le : 21/07/2023  
Publié ou notifié le : 21/07/2023